

**MAIRIE DE CAMPBON**

**BP 2 - 44750 CAMPBON**

**Tél. 02 40 56 55 00**

**Fax 02 40 56 70 83**

**mail : [mairie@campbon.fr](mailto:mairie@campbon.fr)**

**COMPTE-RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2011**

## SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	3
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2011 .....	3
FONCTION PUBLIQUE : Modification du tableau des effectifs.....	4
DOMAINE ET PATRIMOINE : conventions de signalisation de zones de covoiturage.....	5
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SIAEP : rapport annuel 2010 sur le prix de l'eau et la qualité du service.....	6

**L'an deux mille onze, le 20 octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre 2011 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNEUVE, Maire.

**PRÉSENTS** : MAISONNEUVE J.P., MARTIN J., GOUIN R., GALLERAND M., MASSONNET M., HERRERO B., Adjoints, VIAUD J., DESMARS M.C., CRAND A., THAUVIN J.L., BARILLAU V., LE BIGOT J.L., MAUGERE F., OUARY C., BOUDAZIN C., OUISSE J., BONNET O., BERTRAND F. , Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : ABLIN P. (pouvoir à THAUVIN J.L.), ABASCAL I. (pouvoir à BOUDAZIN C.), LAUNAY M. (pouvoir à MAUGERE F.)

**ABSENTE** : GOARDON A.S.

**Monsieur MARTIN Jacky a été élu secrétaire.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22                      Présents : 18                      Votants : 21

---

## **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jacky MARTIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur MAISONNEUVE ouvre la séance du Conseil Municipal.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2011**

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte rendu du 22 septembre 2011.

Il précise qu'il n'a pas souhaité indiquer l'intervention de Mme BOUDAZIN concernant le centre d'incendie et de secours.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Mme BOUDAZIN considère comme de la censure la non inscription de son intervention en affaires diverses.  
Mr CRAND partage cette opinion.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : avis du conseil municipal sur un projet de chambre funéraire.**

Mr MAUGERE indique qu'il n'est pas fait état de l'argumentaire de tous les Elus dans le compte rendu.

Mme VIAUD souligne le peu de place laissé au débat dans le compte rendu par rapport à l'historique. Elle précise que, selon elle, tous les dossiers ne sont pas traités de la même façon.

Mme BARILLAU, secrétaire de séance au conseil municipal du 22 septembre, considère qu'il s'agit d'un procès d'intention et que le compte rendu est fidèle au débat.

Il est appelé que le compte rendu ne peut pas être exhaustif ; il ne s'agit pas de minutes du conseil municipal.

Mme BERTRAND met en évidence quelques erreurs :

p 7 : « Monsieur le Maire rappelle l'historique,..... Ces Elus lui indiquent.... » au lieu de « Les Elus..... »

p7 : Bois Garreaux au lieu de Bois Garreau

p7 : préciser « nuisances psychologiques et autres... ».

Mme GALLERAND précise que, au vue de sa prise de notes, la mention de « nuisances psychologiques » n'a pas été faite lors de l'exposition de l'historique du dossier par Mr le Maire.

Mr MAISONNEUVE propose aux Elus qui jugent le compte rendu incomplet d'apporter les éléments qu'ils souhaitent voir ajoutés. Peu de propositions sont faites.

POLITIQUE DE LA VILLE : réhabilitation-extension de la maison des associations – approbation de l'avant projet définitif.

Mr LE BIGOT relève une erreur à la fin du 5<sup>ème</sup> paragraphe de la page 5. Il faut remplacer « ... une baisse de la capacité d'autofinancement pour d'autres investissements..... » par « ... une baisse de la capacité de financement pour d'autres investissements .... »

Le compte rendu après les modifications demandées par Mme BERTRAND et Mr LE BIGOT est soumis au vote.

**Le compte rendu est approuvé par 11 voix pour, 5 abstentions et 5 voix contre.**

**FONCTION PUBLIQUE : Modification du tableau des effectifs.**

Le dossier est présenté par Mr le Maire.

Il procède à la lecture de la note de synthèse.

**Rappel** : La fonction publique territoriale possède 8 filières : administrative, technique, culturelle, animation, police municipale, sportive, médico-sociale et sapeur pompier professionnel.

Les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des cadres d'emplois qui sont répartis en 3 catégories : catégorie A, catégorie B et catégorie C.

Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades. Les grades sont organisés en grade initial et en grades d'avancement.

Ex : cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C.

Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : grade initial

Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : grade d'avancement

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : grade d'avancement

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : grade d'avancement.

A l'intérieur d'un même cadre d'emplois, les agents peuvent changer de grade par une procédure appelée « avancement de grade ». Pour pouvoir être inscrit au tableau d'avancement de grade, un agent doit remplir une ou des condition(s) d'ancienneté ou être titulaire d'un examen professionnel. L'inscription sur le tableau d'avancement est effectuée après avis de la commission administrative paritaire (C.A.P.) du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Ensuite, pour pouvoir nommer l'agent, il doit exister un poste vacant dans la collectivité.

En 2011, 2 agents ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et 1 agent remplit les conditions d'ancienneté pour être nommé au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Pour permettre la nomination de ces agents dont les nouveaux grades, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

L'impact budgétaire de ces modifications sera d'environ 260 € par mois.

Une modification du tableau des effectifs concerne la bibliothèque municipale.

Celle-ci est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008. Depuis cette date, 2 agents à temps non complet travaillent dans ce service : le responsable de la bibliothèque (28/35<sup>ème</sup>) et l'adjoint du patrimoine (17,5/35<sup>ème</sup>). Pour faire face à la charge de travail de ce service en plein expansion (fonds de documents plus important, augmentation du nombre de classes depuis 2008, accueil du RAM, animations...), il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'adjoint du patrimoine en créant un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,5/35<sup>ème</sup>) et en supprimant le poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>).

Mr le Maire précise que l'agent effectue déjà régulièrement des heures complémentaires. Il y aura donc peu d'impacts financiers pour la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,5/35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>)

**Les décisions de suppression de poste seront effectives dès que chaque agent aura été nommé sur le nouveau poste.**

### **FONCTION PUBLIQUE : motion CNFPT.**

Ce dossier est présenté par Mr le Maire et Mme VIGNARD, directrice générale des services.

Une copie du courrier de Mr le Président du CNFPT était jointe à la convocation du Conseil Municipal.

Mme VIGNARD explique que suite à un contrôle de la Cour des comptes et au vue des disponibilités financières du CNFPT, le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2011 a décidé de réduire le taux de cotisation versée par les collectivités au CNFPT de 1% à 0,9 %.

Or, le contrôle de la Cour des comptes a été effectué avant l'application de la réforme de la formation professionnelle. Celle-ci a notamment engendré des coûts de formation supplémentaire pour les agents de catégorie C lors de leur intégration dans la fonction publique territoriale (5 jours à réaliser avant la titularisation).

Le Président du CNFPT indique que le remboursement des frais de déplacement et de restauration lors de la formation professionnelle par le CNFPT pourrait être remis en cause. Ce serait donc aux collectivités de prendre en charge ces dépenses.

Il est précisé que le CNFPT intervient pour la formation professionnelle et pour l'organisation des concours de catégorie A notamment.

Mr le Maire procède à la lecture du projet de vœu :

#### **VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

L'assemblée délibérante de la commune de CAMPBON réunie le 20 octobre 2011 demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Il propose aux Elus de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter ce vœu.**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE : conventions de signalisation de zones de covoiturage.**

Le dossier est présenté par Mr Robert GOUIN.

Les 2 projets de convention ont été transmis aux Elus avec la convocation.

Mr Robert GOUIN rappelle qu'il y a 2 zones de covoiturage : La Haie Mériaïs et La Chaussée.

Ces conventions seront signées entre le Conseil Général et la Commune.

Elles précisent que les panneaux de signalisation seront fournis par le Conseil Général. L'entretien des parkings et le nettoyage courant des panneaux seront à la charge de la commune. La réparation et le remplacement suite à un vol seront à la charge du Conseil Général. Les conventions seront signées pour une durée d'un an et se renouvellent ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Mr CRAND fait remarquer que la zone de covoiturage est située rue de Saint Nazaire et non à la Haie Mériaïs.

Mr GOUIN précise qu'il aurait fallu indiquer « square de la Haie Mériaïs » pour être précis. Néanmoins, le panneau ne sera pas modifié car il est déjà installé et l'incidence est minime.

Il est demandé aux Elus d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Général pour la zone de covoiturage de la Haie Mériaux et la zone de covoiturage de La Chaussée.**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SIAEP : rapport annuel 2010 sur le prix de l'eau et la qualité du service.**

Le dossier est présenté par Mr Jean OUISSE.

Le Syndicat du bassin de Campbon est composé de 7 communes qui, avec 11 autres syndicats, composent le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable regroupant ainsi 171 communes principalement en zones rurales.

82 % de l'eau consommée provient de l'usine de Campbon ; 18 % de celle de Nantes.

En 2010, il y a 140 abonnées en plus pour le Syndicat dont 11 pour Campbon.

Le Syndicat du bassin de Campbon est propriétaire de 442 km de réseau de distribution d'eau.

Les travaux sont constitués essentiellement de renouvellement du réseau ; 6,5 km en 2010 dont 1,8 km pour Campbon. Il y a parfois des extensions pour des lotissements notamment.

Les recettes et les dépenses du Syndicat du bassin de Campbon ont permis de dégager un excédent de 551000 € qui a été reversé entièrement au Syndicat Départemental.

Concernant l'état de la dette, au 31/12/2010, le Syndicat du bassin de Campbon était endetté à hauteur de 2,35 million d'euros soit 289,90 € par abonné.

La consommation moyenne domestique est de 83 m<sup>3</sup> par abonné. Elle est en légère augmentation en raison des fortes chaleurs de juillet 2010.

#### **Tarification :**

2,19 € TTC par m<sup>3</sup> en 2011. Pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, le coût sera de 212,46 €.

Mr OUISSE précise qu'à Nantes Métropole le coût est des 149 €. Il est de 250 € pour le Syndicat Départemental du Morbihan.

#### **Qualité de l'eau**

45 à 50 prélèvements sont effectués chaque année par Véolia et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'eau est de bonne qualité bactériologique et chimique.

Mr HERRERO explique qu'il juge anormal le reversement de l'excédent du Syndicat du bassin de Campbon au Syndicat Départemental. Le Syndicat du bassin de Campbon est obligé d'emprunter pour réaliser les travaux augmentant ainsi son ratio d'endettement.

**La séance est levée à 21H30**

**Le Maire,  
Jean-Pierre MAISONNEUVE**

**Affiché le 28/10/11**